

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2007 - Convocation du 21/06/2007
Compte rendu affiché le : 06/07/2007
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	22

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mlle VEYRIER; Mme MARMONIER; M. FORGET; Mme DESVIGNES; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT.

Absents représentés : Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à Mme DESVIGNES); Mme PERRIN (pouvoir à Mlle VEYRIER); M. GONDELAUD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. OLLIVIER).

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme ZUILI.

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Aménagement Aire d'accueil pour le séjour des gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifie l'ancien dispositif départemental d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants.
Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon, le schéma départemental du Rhône, signé le 22 avril 2003 par le président du Conseil Général et le préfet et publié le 23 mai 2003, prévoit l'aménagement d'une aire d'accueil sur Neuville-Sur-Saône située montée du Parc.

Conformément au schéma, l'aire de séjour comprend 10 places de caravane. La surface par place de caravane est de 75 m² minimum. La commune met à disposition gratuitement les terrains.

La Communauté Urbaine a assuré le financement de la maîtrise d'œuvre en phase projet, elle assurera également la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil ainsi que son fonctionnement futur.

Le coût total de l'opération d'aménagement est évalué à 398 000 € HT et son financement se répartit entre les partenaires comme suit :

Budget prévisionnel	Participations (nets de taxes)
Etat (70% d'une dépense subventionnable de 15 245 € H.T. par place de caravane)	106 715€
Conseil Général (soit 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € H.T. par place de caravane, hors acquisition foncière)	45 735 €
Communes (selon répartition financière voté en conseil de communauté du 2 mai 2006 pour un surcoût à la place : 50 % des coûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 €)	46 550 €
Grand Lyon (15 245 € par place de caravane)	152 450 €
Grand Lyon (50 % des coûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 €)	46 550 €
Total	398 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'opération, son montage financier et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le schéma départemental du Rhône du 22 avril 2003,
- VU le projet de convention proposé par la Communauté Urbaine réglant les modalités financières de l'opération et la participation des différents intervenants,
- **AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **DIT que la dépense correspondant à la part de la commune, soit 46 550 € est prévue au budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 28 juin 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03/07/2007
Publication ou affichage du 03/07/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

